

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2019**

**CM2019/10/11/18 : PROJET DE CREATION DE LOGEMENTS ADAPTES A CLICHY-SOUS-BOIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 04 OCTOBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 51,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le projet de convention de financement entre la Ville de Clichy-sous-Bois et la Métropole du Grand Paris relatif au versement à la commune d'une subvention de 500 000€ pour le financement du projet d'habitat adapté sis rue des Bleuets, allée de Bellevue et rue des Prés, annexé à la présente délibération,

**Considérant** la demande de financement initiale du Maire de Clichy-sous-Bois en date du 26 septembre 2016,

**Considérant** l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de contribuer à titre exceptionnel au financement d'un projet d'habitat adapté innovant répondant au besoin d'ancrage des familles concernées,

**Considérant** que le projet relèvera, à terme, de la compétence de la MGP, et que le délai instauré par la loi ELAN modifiant les conditions d'exercice de la compétence Habitat intervenue postérieurement au lancement de l'opération impacte défavorablement la commune et ne peut être supporté par cette dernière,

La commission « habitat et logement » consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 500 000€ à la commune de Clichy-sous-Bois pour contribuer au financement du projet d'habitat adapté sis rue des Bleuets, allée de Bellevue et rue des Prés.

**AUTORISE** le Président de la Métropole du Grand Paris à effectuer toutes les démarches, à signer tous les actes et tous les documents administratifs, techniques ou financiers afférents à cette opération.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 204 des budgets 2019 et suivants de la Métropole.

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.